



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 23 février 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
<p>Date de la convocation 15 février 2012</p> <p>Date d'affichage 15 février 2012</p> <p>Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service de l'urbanisme - Demande de remise gracieuse de pénalités de retard sur la taxe locale d'équipement – « L'Hôtel FLORA ».</i></p> <p>Vote pour à l'unanimité</p> <p><u>POUR</u> : 33 <u>CONTRE</u> : 0 <u>ABSTENTION</u> : 0</p>		

L'an deux mille douze, le vingt-trois février deux mille douze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations :

BOUBEKER Patrick donne procuration à ACROSSE Paul,
LE TINNIER Nathalie donne procuration à MAESTRACCI Sylvie,
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges.

Absent :

aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La direction générale des finances – Trésorerie de Var amendes a adressé à la commune les dossiers des débiteurs sollicitant la remise gracieuse des majorations des intérêts de retard sur la taxe locale d'équipement (TLE). En application de l'article L. 251 A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Il est rappelé que la TLE, générée par la création de surface hors œuvre nette, est versée en deux échéances de 12 et 24 mois à compter de la délivrance du permis de construire.

Saisie par l'Hôtel Flora, la Trésorerie du Var amendes a émis un avis favorable. Conformément à cet avis, il est proposé une remise gracieuse des pénalités de retard concernant l'Hôtel Flora.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le livre des procédures fiscales et notamment l'article L.251-A,

VU la demande de remise gracieuse de pénalités formulée par « L'Hôtel Flora »,

CONSIDERANT l'avis favorable de la direction générale des finances – Trésorerie de Var amendes (ci-joint),

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ACCORDE** la remise gracieuse des pénalités formulée par « L'Hôtel Flora » concernant le permis de construire n°13008O0050, pour un montant de cent soixante onze (171 euros) correspondant à la majoration et intérêts de retard sur les taxes d'urbanisme,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du Var et à monsieur le comptable municipal.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

28 FEV. 2012

01 MARS 2012



La Valette, le

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE VAR AMENDES

1 impasse Lavoisier

83160 LA VALETTE DU VAR

Horaires d'ouverture LMMJV 8h -11h / 13h -15h

Rib : Banque de France : 30001. 00831.839F0000000.85

Affaire suivie par Mme GEORGES Michèle

Téléphone : 04.94.12.53.30

Télécopie : 04.94 08.44.56

Mél. : t083023@dgfip.finances.gouv.fr

*Monsieur Le Maire
Service de l'Urbanisme*

83210 SOLLIES PONT

Référence : Taxes d'urbanisme

Monsieur le Maire,

En application de l'article L 251 A du Livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Je vous adresse la demande de remise gracieuse des pénalités formulée par :

HOTEL FLORA PC13008O0050

- Nature, montant et dates d'échéance des taxes d'urbanisme (bordereau de situation ci-joint)
- Proposition motivée du comptable AVIS FAVORABLE.
- **LA DATE DE PAIEMENT DE LA PREMIERE ECHEANCE A ETE DEPASSE DANS L ATTENTE D UNE RECTIFICATION DE LA TAXATION. UN DEGREVEMENT A ETE EFFECTIVEMENT PRONONCE PAR LE SERVICE D ASSIETTE.**

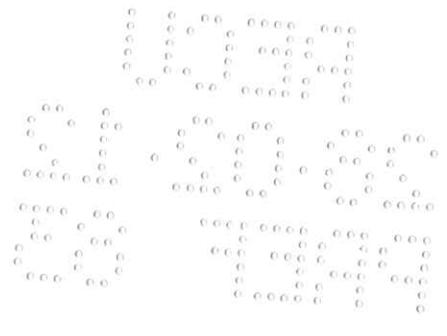
Je vous prie de bien vouloir accuser réception de cette proposition. Cette date fera courir le déla de deux mois à l'issue duquel l'absence de décision de votre part vaudra rejet de la demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Comptable

J-C STRAUB

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45